

## **DISPOSITIONS COVID-19 DE LA FORMATION SYNDICALE**

La Commission de formation de l'UD Cgt 63 a décidé d'appliquer les préconisations suivantes pour l'organisation des stages de formation syndicale dans le contexte de crise sanitaire :

La réalisation de nos formations implique, par nature, le regroupement de personnes concentrées autour d'une même tâche dans une dynamique de coopération. Les interactions entre les participants représentent l'essence même de l'activité, ce qui peut favoriser une situation à risques.

Tant au niveau confédéral que dans nos structures dans le Puy de Dôme (UD-UL), la reprise progressive de notre activité de formation doit se faire en garantissant la préservation de la santé des stagiaires, des formateurs et de l'ensemble des personnes qui interviennent dans l'organisation des stages.

**De plus, il est impératif qu'elle se fasse en cohérence avec les mesures de protection décidées par la CGT pour les locaux de la confédération.**

C'est pourquoi nous rappelons les principes qui participent à la prévention et à la limitation de la propagation du virus COVID-19. Ces principes doivent être adaptés aux situations qui peuvent être différentes selon le lieu et l'évolution des règles fixées par les pouvoirs publics. Ils sont complémentaires aux protocoles de sécurité élaborés pour les locaux syndicaux ou les lieux d'accueil de nos stages.

Certaines actions doivent être réalisées avant et/ou pendant les formations, afin que chacun soit pleinement conscient de l'importance de respecter les gestes barrières, et que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions :

### **Informer / rappeler les gestes barrières:**

- Ce présent document sera transmis aux stagiaires avant la formation
- Un affichage des règles sanitaires sera mise en place dans les locaux de la formation
- Un rappel sera fait oralement au début de la formation par les formateurs/animateurs des principes de précaution ci-dessous :

- Respecter la distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.

Le port du masque est complémentaire à ces gestes barrières et devra être porté par les stagiaires, animateurs et formateurs dès lors que la distanciation n'est pas applicable.

L'organisateur (UD ou UL) de la formation fournira le matériel nécessaire au respect des gestes barrières comme le gel hydroalcoolique et le matériel de désinfection, et devra s'assurer du port des EPI par les stagiaires et les formateurs.

La capacité d'accueil des stages est fixé à 10 stagiaires maximum durant toute la période COVID pour permettre d'instaurer une distance minimum d'1,5m entre les stagiaires. Cette mesure ne dispense toutefois pas du port du masque durant le stage et pendant la circulation des personnes dans les locaux.

Pour les documents stagiaires nécessairement sous format papier, ils seront distribués par les animateurs avec désinfection des mains préalable et postérieure.

Les temps de pause doivent être adaptés pour permettre d'aérer correctement la salle de formation tout au long du stage, très régulièrement, et au moins durant 15 minutes (par exemple lors des pauses et du déjeuner). Est interdit tout brassage d'air par ventilateur et/ou à l'aide de la climatisation.

Pour l'utilisation du matériel pédagogique, le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique est obligatoire avant et après chaque utilisation par chaque personne avec le matériel mis à disposition.

Les fournitures telles que les stylos, agrafeuses, et les outils de travail (PC, téléphones...) ne doivent pas être partagés.

La présente note vient compléter le protocole COVID-19 mis en place par l'Union Départementale à la sortie du confinement.

Si les repas sont pris dans un restaurant, les stagiaires, formateurs et animateurs devront se conformer aux règles sanitaires mis en place par le restaurateur.

Concernant les déplacements, nous incitons à l'usage du transport individuel plutôt que les transports en communs pour se rendre sur le lieu de la formation.

Les déplacements à plusieurs personnes doivent être réalisés dans le respect des gestes barrières, avec notamment le port du masque.

Conscient de votre implication pour éviter la propagation du virus, nous vous remercions d'appliquer cette note tant que la situation sanitaire l'obligera.

Salutations fraternelles,

Pour l'UD Cgt 63

Ghislain Dugourd, secrétaire général

